



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
(PPBE) des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le
Calvados
(3ème échéance)**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 arrêtant les cartes de bruit des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, dans le département du Calvados ;

Vu les observations formulées par le comité de pilotage de l'observatoire du bruit des transports terrestres du Calvados prises en compte suite à sa consultation du 4 au 29 novembre 2019 ;

Vu la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'État sur le journal Ouest France le 3 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la consultation du public sur le projet de PPBE des infrastructures de transport terrestre du réseau national dans le Calvados, prévue à l'article R. 572-9 du code de l'environnement et qui s'est tenue du 23/12/2019 au 21/02/2020 ;

CONSIDÉRANT les observations formulées durant la consultation du public et leur analyse par les gestionnaires des infrastructures concernées ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

I - Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaire dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département du Calvados est approuvé.

II - Le PPBE des infrastructures de transport terrestre du réseau national est établi au titre de la troisième échéance fixée par la directive européenne du 25 juin 2002.

Dans le département du Calvados, il concerne les routes nationales (RN13, RN158, RN814, RN9814), des autoroutes concédées (A13, A29, A132, A813) une autoroute non concédée (A84) et une infrastructure ferroviaire (tronçon Caen - Mézidon-Canon).

ARTICLE 2 :

Le PPBE du département du Calvados est composé d'un rapport accompagné, en annexe, des contributions de la SAPN et de RFF ainsi que d'un tableau de compilation des observations formulées lors de la consultation du public et des réponses apportées par les gestionnaires des infrastructures concernées.

ARTICLE 3 :

Le PPBE du département du Calvados est consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/cartes-de-bruit-strategiques-csb-plans-de-r1431.html>

(rubrique Environnement, risques naturels et technologiques/Bruits).

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques - service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses - Mission bruit et agents physiques).

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique et solidaire dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans les mêmes délais, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivants le rejet du recours gracieux ou hiérarchique, via l'application internet « Télérecours citoyens » : <http://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, **8 JUIN 2020**

Le préfet



Philippe COURT